

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 652

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Il entend le représentant de la société avec laquelle existe le désaccord. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.